



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°103

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 165 MODULE 24 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**QUESTION N° 103**

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 165 MODULE 24 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, et ses articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que Madame Martine LUMINEAU a acquis, pour une durée de 10 ans, la case columbarium 165 module 24 en date du 11 septembre 2020,

Considérant qu'en date du 9 juin 2026, Madame Martine LUMINEAU a demandé la rétrocession de la case columbarium à la commune et sollicite le remboursement des années restantes,

Considérant qu'il est à noter que cette case est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la case columbarium 165 module 24 et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Madame Martine LUMINEAU la somme de 142,83€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

